



SWISSPERFORM



Table des matières

1.	Organes	2
2.	Membres	4
3.	Coopération nationale	5
4.	Coopération internationale	6
5.	Encaissement et tarifs	10
6.	Répartition	16
7.	Fonds à but culturel et social	19
8.	Autorités de surveillance	20
9.	Comptes annuels 2010	21

1. Organes

Assemblée des délégués

L'assemblée des délégués s'est tenue en 2010 au cours du premier semestre, plus précisément le 17 juin 2010, comme le prévoient les statuts.

Le procès-verbal de l'assemblée peut être téléchargé sur le site de Swissperform depuis la mi-novembre 2010. Il sera par ailleurs envoyé aux délégués en même temps que la convocation à la 18^e assemblée ordinaire des délégués qui se tiendra le 29 juin 2011.

Présidence

Conformément à la décision de l'assemblée ordinaire des délégués du 3 novembre 2009, la présidence a été exercée à tour de rôle jusqu'à l'assemblée des délégués. A l'occasion de cette dernière le 17 juin 2010, les personnes suivantes ont été élues à l'unanimité à la présidence de Swissperform:

[Danièle Wüthrich-Meyer / présidente](#)

[Hanspeter Müller-Drossaart / vice-président](#)

La présidente et le vice-président sont entrés en fonction le 1^{er} juillet 2010.

Comité

Représentants des interprètes de phonogrammes:

[Cla F. Nett](#)

[René Baiker](#)

[Karl Knobloch](#)

Représ. des interprètes de l'audiovisuel:

[Ernst Brem](#)

[Elisabeth Graf](#)

[Yolanda Schweri](#)

Représ. des producteurs de phonogrammes:

[Ivo Sacchi](#)

[Peter Vosseler](#)

[Victor Waldburger](#)

Représ. des producteurs de l'audiovisuel:

[Willi Egloff](#)

[Valérie Fischer](#)

[Rudolf Santschi](#)

Représentants des organismes de diffusion:

[Anna Mäder](#)

[Catherine Mettraux](#)

[Frederik Stucki](#)

Groupes d'experts

Interprètes de phonogrammes:

[Karl Knobloch / président](#)

[Jürg Allemann \[jusqu'au 14.12.2010\]](#)

[David Johnson](#)

[Monika Kaelin](#)

[Cla F. Nett](#)

[Daniel Rohr](#)

Interprètes de l'audiovisuel:

[Ernst Brem / président](#)

[Daniel Aebi](#)

[Elisabeth Graf](#)

[Charlotte Heinimann](#)

[Irina Schönen](#)

[Yolanda Schweri](#)

[Rolf Simmen](#)

Producteurs de phonogrammes:

[Peter Vosseler / président](#)

[Julie Born](#)

[Stefan Grulert](#)

[Beat Högger](#)

[Ivo Sacchi](#)

[Willy Viteka](#)

[Victor Waldburger](#)

Producteurs de l'audiovisuel:

[Willi Egloff / président](#)

[Stefan Eberle](#)

[Valérie Fischer](#)

[Urs Frey](#)

[Theo Stich](#)

[Peter Vosseler](#)

Organismes de diffusion:

[Catherine Mettraux / présidente](#)

[Justus Bernau](#)

[Rossella Brughelli](#)

[Walter Demuth](#)

[Anna Mäder](#)

[Martin Muerner](#)

[Frederik Stucki](#)

Le comité s'est réuni à quatre reprises durant l'année sous revue. Il a fixé le budget pour 2010 et 2011 et vérifié les comptes annuels 2009. Il a par ailleurs décidé de l'ordre du jour de l'assemblée des délégués de juin 2010 et examiné la question de la succession à la présidence. Il a adopté un statut du personnel

[«Code of Conduct»] en matière de SCI [système de contrôle interne]. Il a en outre été régulièrement tenu au courant des négociations tarifaires et de la couverture du marché en matière d'encaissement par les sociétés sœurs et informé de la ventilation. Des sujets d'ordre politique, essentiellement des interventions et des initiatives parlementaires en relation avec les sociétés de gestion, figuraient également à l'ordre du jour. Le comité a encore pris des décisions notamment concernant le droit de signature et les versements supplémentaires à la caisse de pension des collaborateurs et il a désigné Poto Wegener pour succéder à Sabine Jones, directrice démissionnaire au 31 mars 2011.

Comité directeur

En 2010, le comité directeur était formé des cinq membres suivants issus du comité, représentant les cinq groupes d'experts:

[Karl Knobloch](#), interprètes de phonogrammes
[Ernst Brem](#), interprètes de l'audiovisuel
[Willi Egloff](#), producteurs de l'audiovisuel
[Catherine Mettraux](#), organismes de diffusion
[Peter Vosseler](#), producteurs de phonogrammes

Le comité directeur a tenu six séances au cours de l'exercice. Il s'est chargé de la préparation des séances du comité et des négociations tarifaires ainsi que de la ventilation et de la collaboration avec les sociétés de gestion suisses. Les discussions ont été poursuivies concernant le passage des producteurs de phonogrammes au système de répartition fondé sur l'utilisation. Le comité directeur a par ailleurs pris connaissance des rapports des associations procédant à la répartition sur mandat de *Swissperform*. Il a aussi évoqué certains sujets dans la perspective de la rencontre annuelle avec l'IPI [Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle] et la question de la planification des effectifs chez *Swissperform*. La révision des contrats de membre et du règlement de répartition se poursuivra en 2011.

Bureau

Le personnel de *Swissperform* a déménagé en février 2010, passant de l'Utoquai à la Kasernenstrasse, à Zurich. Le loyer au mètre carré étant plus avantageux, ce déménagement a permis d'accroître la surface des locaux, d'où l'opportunité d'augmenter le personnel de *Swissperform*. Certains secteurs ont donc été renforcés, notamment le service juridique, le secteur informatique et le département des membres et de la documentation.

Les personnes suivantes travaillaient en 2010 dans les bureaux de *Swissperform*:

Direction:

[Sabine Jones](#)

Secrétariat de direction:

[Christine Zeder](#)

Service juridique:

[Markus Kaiser](#) [depuis le 15.02.2010]

[Serge Vollmeier](#)

Finances:

[Stephanie Bill](#) [jusqu'au 31.01.2010]

[Pia Bühler](#)

Informatique/documentation/répartition:

[Ralf Goller](#) [depuis le 24.03.2010]

[Daniel Mauch](#)

[Simon Schreiber](#)

Membres/documentation/répartition:

[Katharina Bolliger](#) [depuis le 01.04.2010]

[Eurydice Devergranne](#)

[Walter Hofmann](#)

[Michael Knobloch](#)

[Annina Lutz](#)

[Thomas Schärer](#)

[Jasmin Schalcher](#)

[Christian Wiedemeier](#)

Curatorium

Le curatorium s'est réuni une fois au cours de l'exercice afin d'examiner une proposition émanant du groupe d'ayants droit des producteurs de phonogrammes [hit-parade – proposition de Media Control]. Il a confirmé la décision du Fonds des producteurs de phonogrammes.

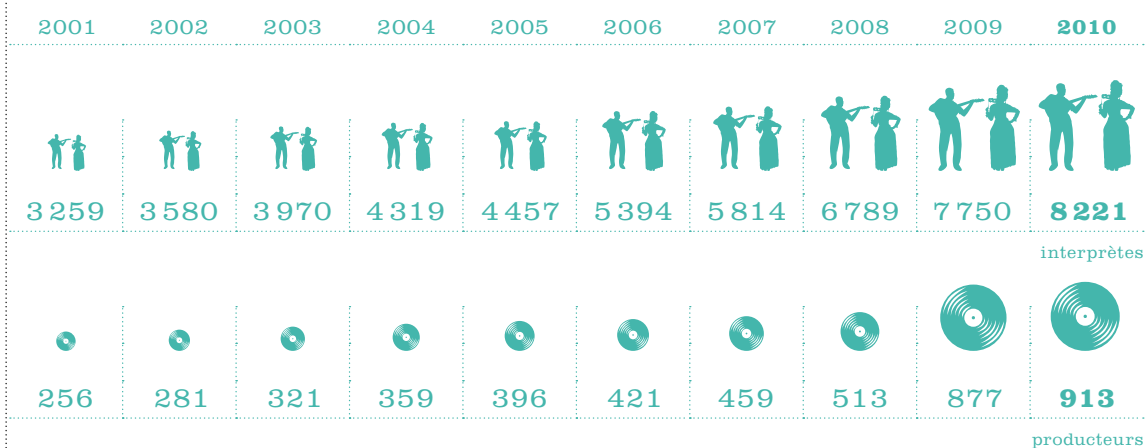
2. Membres

Swissperform comptait 8 221 artistes interprètes membres à fin 2010 [7 750 l'année précédente]. Quelque 913 nouveaux membres ont adhéré au cours de l'exercice [906 l'année précédente].

S'agissant des producteurs, Swissperform recensait en tout 913 membres [877 l'année précédente]: 205 inscrits dans le domaine phonographique [190 l'année précédente] et 708 dans le domaine audiovisuel [687 l'année précédente].

Swissperform n'a connu aucun changement durant l'exercice concernant les organismes de diffusion.

Evolution de l'effectif des membres ces dix dernières années



3. Coopération nationale

Durant l'année sous revue, il a beaucoup été question des sociétés de gestion dans la presse. Les sujets tels que «salaires des cadres», «impôt culturel», «hausse tarifaire», «transparence» et même «suppression des sociétés de gestion» ont été à l'ordre du jour des débats du groupe des affaires publiques du comité de coordination, qui regroupe les sociétés de gestion suisses SUIISA, Suissimage, SSA, ProLitteris et Swissperform.

Ce comité de coordination continuera à traiter les sujets suivants:

- négociations tarifaires communes
- relations publiques / affaires publiques
- Respect Copyright / informations sur le droit d'auteur et les droits voisins dans les écoles et institutions de formation
- ventilation des tarifs

La cohésion entre les cinq sociétés de gestion suisses a encore été renforcée par l'élaboration d'un site Internet commun, dont la mise en service est prévue pour le printemps 2011. Les informations fournies sur cette plate-forme doivent contribuer à une meilleure compréhension des tâches des sociétés de gestion et des défis qu'elles doivent relever [www.swisscopyright.ch].

ISAN Berne

Swissperform est toujours, conjointement avec Suissimage et la SSA, l'organisme responsable d'une agence régionale dépendant de l'Agence internationale ISAN auprès de laquelle on peut immatriculer des films qui se voient dotés d'un numéro d'identification unique. Ce numéro ISAN [International Standard Audiovisual Number] se réfère à toutes les versions et à tous les formats, ce qui simplifie l'exploitation d'un film à l'échelle mondiale. Suissimage se charge de l'activité opérationnelle d'ISAN Berne et Willi Egloff est membre du comité d'ISAN Berne. Tout comme les deux autres membres fondateurs, Swissperform a octroyé à ISAN Berne un prêt destiné au démarrage de l'exploitation. ISAN Berne avait immatriculé quelque 12 800 œuvres jusqu'à fin 2010.

4. Coopération internationale

Les droits à rémunération d'ayants droit étrangers sont gérés essentiellement par le biais de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion unilatéraux conclus avec des sociétés de gestion étrangères, représentant ces ayants droit. Là où de tels contrats ne sont pas possibles, Swissperform effectue une gestion de droits sur mandat. Les dispositions d'exécution du règlement de répartition des interprètes donnent plus de précisions sur les conditions inhérentes à la conclusion de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion avec des sociétés étrangères et de mandats individuels avec des ayants droit étrangers.

Droits des interprètes étrangers

Contrats de réciprocité et mandats de gestion avec des sociétés sœurs étrangères

Swissperform connaît deux types de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères qui gèrent les droits des interprètes: type A et type B. Dans le cas d'un contrat de type A, les deux parties contractantes se virent mutuellement et en bloc les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante; chacune se charge ensuite de transférer les redevances aux interprètes ayants droit de son pays.

Dans le cas d'un contrat de type B, les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante restent dans le pays où elles ont été perçues. Elles servent à compenser les redevances auxquelles les propres membres auraient droit dans le pays de l'autre partie contractante. Ces contrats de non-échange ont été conclus par le passé lorsque, faute de données relatives aux ayants droit et à l'utilisation, les sociétés n'étaient pas en mesure d'établir le décompte des redevances en faveur d'ayants droit étrangers ou en cas d'incompatibilité des règles de répartition.

Compte rendu des contrats

Vu la situation concernant les négociations du tarif A télévision, Swissperform a résilié durant l'exercice, par mesure de précaution, les contrats de réciprocité portant sur les interprètes de l'audiovisuel et conclus avec les sociétés BECS [Royaume-Uni], FILMEX [Danemark] et VDFS [Autriche]. Le contrat avec ADAMI [France] arrivait automatiquement à échéance le 31 décembre 2010; celui avec SAG [Etats-Unis] expirera pour sa part le 31 décembre 2011.

La situation en Italie est toujours insatisfaisante. La société IMAIE reste placée sous la surveillance de trois liquidateurs avec qui la communication a été difficile en dépit de l'intervention d'un avocat sur place. On a appris dans l'intervalle qu'une nouvelle société de gestion répondant au nom de «Nuovo IMAIE» a repris les tâches de la société «IMAIE in Liquidazione». Conformément à la décision du groupe d'experts, les versements de Swissperform à IMAIE sont toujours gelés. Les contrats de réciprocité conclus avec «IMAIE in Liquidazione» dans le domaine phonographique et audiovisuel ont été résiliés par mesure de précaution.

Les recettes provenant de l'étranger durant l'exercice se sont élevées à quelque CHF 0.3 million dans le domaine des interprètes de phonogrammes et de l'audiovisuel.

Dans ce même domaine des interprètes de phonogrammes et de l'audiovisuel, les versements à l'étranger ont atteint quelque CHF 3.8 millions.

Récapitulatif des contrats de réciprocité pour les interprètes de phonogrammes au 31.12.2010

Allemagne	GVL
Autriche	LSG
Canada	ARTISTI / copie privée
Croatie	HUZIP
Danemark	GRAMEX
Espagne	AIE
Estonie	EEL
Etats-Unis	AARC / copie privée
Finlande	GRAMEX
France	ADAMI, SPEDIDAM
Grande-Bretagne	PPL
Grèce	APOLLON, DIONYSOS, ERATO
Hongrie	EJI
Irlande	RAAP
Italie	IMAIE / résilié, voir commentaire ci-dessus
Japon	CPRA-GEIDANKYO
Lituanie	AGATA
Malaisie	PRISM
Pays-Bas	SENA
[Pologne	STOART / contrat suspendu]
République tchèque	INTERGRAM
Roumanie	CREDIDAM
Russie	ROUPI
Slovaquie	SLOVGRAM
Suède	SAMI
Uruguay	SUDEI

Compte tenu de la situation concernant le tarif A TV, le groupe d'experts des interprètes de l'audiovisuel a décidé, par mesure de précaution, de résilier pour fin 2010 les contrats de réciprocité avec certains pays [voir le détail ci-dessous]. De nouvelles négociations sont prévues pour 2011.

Récapitulatif des contrats de réciprocité pour les interprètes de l'audiovisuel

Allemagne	GVL
Autriche	VDFS / résilié par Swissperform au 31 décembre 2010
Danemark	FILMEX/DSF / résilié par Swissperform au 31 décembre 2010
Espagne	AISGE
Etats-Unis	SAG
France	ADAMI / arrivé à échéance le 31 décembre 2010
Grande-Bretagne	BECS / résilié par Swissperform au 31 décembre 2010
Italie	IMAIE / résilié, voir commentaire ci-dessus
Pays-Bas	NORMA

Collaboration avec des organisations internationales

AEPO-ARTIS [Association of European Performers' Organisations]

A travers ses interprètes, Swissperform est membre d'**AEPO-ARTIS**, l'association européenne des sociétés exerçant les droits des interprètes dont le siège est à Bruxelles. AEPO-ARTIS s'engage en faveur d'un renforcement des droits des interprètes sur le plan politique et représente ses membres auprès des autorités de l'UE et de l'OMPI [Organisation mondiale de la propriété intellectuelle]. Diverses initiatives de l'UE traitent de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Il s'agit de suivre ces développements de près, compte tenu de leurs répercussions potentielles sur les sociétés de gestion suisses.

IPDA [International Performers' Database Association]

Swissperform est membre de l'association internationale **IPDA** chargée de la banque de données des interprètes. Les informations enregistrées dans cette banque de données [IPD] servent à améliorer l'identification des interprètes au plan mondial et à faciliter la répartition entre les sociétés. L'IPDA regroupe trente-cinq sociétés de gestion. L'IPD comptait en tout quelque 460'000 interprètes enregistrés à fin 2010. Durant l'année sous revue, il a fallu résoudre la question du transfert de l'IPD, qui a passé de la société suédoise SAMI à un développeur externe, et celle du lancement d'une nouvelle interface utilisateurs. Les membres d'IPDA restent eux-mêmes responsables des données fournies à l'IPD. Seules les sociétés de gestion collaborant à l'IPD ont accès aux données codées via Internet. Sabine Jones a été élue au comité de l'IPDA à l'occasion de l'assemblée générale de l'IPDA en mai 2010.

SCAPR [Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights]

Le **SCAPR** est l'association faîtière internationale des sociétés de gestion exerçant les droits des interprètes. Il compte trente-sept sociétés affiliées à titre de membres ordinaires et six à titre de membres extraordinaires. Les groupes de travail intitulés «Legal Group» et «Rights Administration Working Group» stimulent les échanges d'informations sur les sujets d'actualité dans les différents pays. Le SCAPR fixe en outre des standards techniques pour l'échange mutuel d'informations relatives aux membres. Swissperform est un membre actif au sein des groupes de travail se consacrant à des questions techniques et juridiques.

A l'occasion de l'assemblée annuelle de l'IPDA et du SCAPR en mai 2010, il a par ailleurs été décidé que les comités des deux associations établiraient un plan en vue de fusionner en 2011. Cette fusion doit permettre d'éviter des redondances inutiles et de renforcer la position et la notoriété d'une association faîtière unique à l'avenir.

Droits des producteurs étrangers

Producteurs de phonogrammes étrangers

S'agissant de la production de phonogrammes, les ayants droit étrangers sont représentés par les distributeurs ou les preneurs de licence suisses. Aucun contrat de réciprocité ne sera conclu aussi longtemps que la répartition se fera en fonction des parts de marché, ce dont se charge [IFPI](#) sur mandat de [Swissperform](#).

Producteurs de l'audiovisuel étrangers

La situation est différente pour l'exercice des droits des producteurs de l'audiovisuel étrangers. Leurs droits voisins issus de l'exploitation de leurs films en Suisse sont réglés par le biais de mandats de gestion que [Swissperform](#) conclut avec les sociétés étrangères chargées d'exercer les droits cinématographiques. En Suisse, les droits voisins de ce groupe d'ayants droit sont gérés par [Swissperform](#) et leurs droits d'auteur par [Suissimage](#).

A l'étranger en revanche, les droits d'auteur et les droits voisins des producteurs – pour autant que la loi nationale prévoit des droits voisins – sont fréquemment exercés par la même société de gestion et ne sont pas distincts au sein de cette société. Par conséquent, les redevances de droits voisins dévolues aux producteurs suisses dans ces pays ne sont pas séparées de leurs redevances de droits d'auteur. Les versements que reçoit [Suissimage](#) en faveur des producteurs de l'audiovisuel suisses sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs françaises, allemandes ou suédoises englobent régulièrement la part issue des droits voisins, non distincte. [Suissimage](#) transfère alors cette part directement aux ayants droit. Voilà pourquoi [Swissperform](#) conclut dans ce cas des mandats de gestion unilatéraux avec les sociétés étrangères exerçant les droits des producteurs de films. A fin 2010, on recensait les mandats de gestion suivants:

Allemagne [Güfa](#), [GWFF](#), [VG Bild-Kunst](#), [VGF](#); Autriche [VAM](#); Canada [PACC](#); Espagne [EGEDA](#); Etats-Unis [IFTA](#), Membres [MPA](#) individuels [dont [Disney Enterprises](#), [HBO](#)]; France [PROCIREP](#); Grande-Bretagne [ComPact Collections](#); Hollande [SEKAM Video](#); Hongrie [Filmjus](#), [PRODJUS](#) [mémoire d'entente]; Pologne [SFP-ZAPA](#); République tchèque [FIPRO](#); Slovaquie [SAPA](#) [mémoire d'entente]; Suède [FRF-Video](#), Suisse [AGICOA](#) [représente des producteurs de films de divers pays].

Droits des organismes de diffusion étrangers

Les droits des organismes de diffusion étrangers dont les programmes sont rediffusés en Suisse sont rémunérés par l'intermédiaire de la [CRT](#) [Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision], conformément au contrat de [Swissperform](#) avec cette dernière. La [CRT](#) répartit les fonds qui lui sont virés entre les organismes de diffusion étrangers ayants droit sur la base de son propre règlement de répartition.

5. Encaissement et tarifs

Recettes tarifaires brutes 2010, comparées à celles de l'année précédente

Tarif	Encaissement par	Désignation du tarif
TC 1	Suissimage	Retransmission de programmes dans les réseaux câblés Diffusion primaire de programmes dans les réseaux câblés
TC 2a	Suissimage	Retransmission à l'aide de réémetteurs
TC 2b	Suissimage	Retransmission via des réseaux IP
TC 3a	SUISA	Réception publique radio / musique de fond / audio Réception publique TV / base et supplément
TC 3b	SUISA	Musique de fond dans les véhicules Musique de fond dans les avions / vidéo
TC 4a	SUISA	Copie privée, supports vierges / audio Copie privée, supports vierges / vidéo
TC 4b	SUISA	Copie privée, CD-R
TC 4c	SUISA	Copie privée, DVD
TC 4d	SUISA	Copie privée, enregistreurs numériques audio Copie privée, enregistreurs numériques vidéo
TC 5	SUISA	Location de phonogrammes Location de vidéogrammes
TC 6	ProLitteris	Location de phonogrammes / bibliothèques Location de vidéogrammes / bibliothèques
TC 7	Suissimage	Utilisation scolaire / audio Utilisation scolaire / vidéo
TC 9	ProLitteris	Utilisation au sein d'entreprises
TC 12	Suissimage	Set-top-boxes
A radio	Swissperform	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes
A TV	Swissperform	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes et vidéogrammes
TCS radio	SUISA	Utilisation de phonogrammes par des radios privées
TCS TV	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par des télévisions privées Télévisions privées étrangères pour fenêtres publicitaires suisses
TC Y	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les radios et télévisions à péage
TC C	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les églises
TC E	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cinémas
TC H	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans l'industrie hôtelière
TC Hb	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes pour des manifestations dansantes et récréatives
TC HV	SUISA	Hôtel-vidéo
TC K	SUISA	Concerts et productions analogues
TC L	SUISA	Cours de danse et ballet
TC Ma	SUISA	Juke-boxes
TC T	SUISA	Projections payantes / télékiosque / Audiotex
TC Z	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cirques
		Total

¹ Compte tenu des négociations en matière de
fenêtres publicitaires, les premiers paiements pour 2010
ne sont attendus qu'en 2011.

2010	Année précédente
18 017 812.35	17 424 433.09
69 769.83	93 533.34
97 858.52	114 114.84
360 803.55	489 037.83
4 145 745.21	3 038 772.90
1 375 517.55	1 177 824.85
58 882.18	63 090.56
8 601.59	15 085.20
48 629.12	59 973.20
115 422.82	172 031.76
467 227.82	541 038.72
1 411 477.24	1 623 067.88
1 310 749.71	3 181 816.17
404 153.44	1 452 225.44
709.69	937.77
144 830.42	158 091.72
8 994.90	8 489.59
59 866.83	58 056.79
19 798.41	19 601.62
395 968.43	392 032.36
183 371.92	176 472.92
502 026.40	90 904.32
6 551 253.74	5 940 000.00
900 000.00	1 200 000.00
1 973 899.19	1 626 810.71
222 445.08	195 425.98
	236 526.00
137 205.16	78 103.95
23 676.41	23 976.20
53 421.57	43 997.07
761 425.88	704 373.71
253 400.19	217 122.22
39 159.83	31 984.77
298 734.79	260 902.98
136 721.93	111 854.77
28 331.48	28 802.53
20 714.94	23 374.58
10 373.51	4 356.04
40 618 981.63	41 078 244.38

Négociations tarifaires

De manière générale, on constate un renforcement de la tendance, observée en 2009 déjà, selon laquelle les négociations des sociétés de gestion avec les utilisateurs n'aboutissent pas toujours en toute harmonie à des «tarifs consensuels». Certains tarifs, commentés ci-après, ont été portés devant les instances supérieures [par exemple le Tribunal administratif fédéral]. Voilà qui met parfois les sociétés de gestion dans une situation délicate pendant les négociations puisqu'elles sont tenues de trouver un juste équilibre entre gestion rationnelle et encaissement.

Tarif A télévision

Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision [SSR] à des fins de diffusion à la télévision et utilisations y afférentes

Le dernier rapport annuel mentionnait le recours de la SSR contre l'approbation du tarif auprès du Tribunal administratif fédéral. La procédure a donné lieu à un double échange d'écritures. Une décision du Tribunal administratif fédéral est attendue pour cette année encore.

TC S et tarif complémentaire

Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce à des fins de diffusion par des émetteurs privés de programmes de radio et de télévision et utilisations afférentes à la diffusion

SUISA et Swissperform ont soumis les 25 et 31 mai 2010 un nouveau TC S pour la période allant de 2011 à 2013. Celui-ci intègre l'ancien tarif complémentaire de Swissperform pour la copie de phonogrammes et prévoit désormais une réglementation pour le podcasting des émissions propres. Swissperform a réclamé en outre une meilleure indemnisation des droits voisins de la part des diffuseurs financés par la publicité, motivant sa demande en évoquant les redevances trop basses dans ce domaine par rapport à l'étranger. Si la demande de Swissperform avait été approuvée, le taux maximal de 3% des recettes fixé à l'article 60, alinéa 2 LDA aurait été dépassé. A l'occasion de sa séance du 4 novembre 2010, la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins [CAF] a certes approuvé l'intégration de l'ancien tarif complémentaire de Swissperform dans le TC S, mais elle a rejeté la hausse demandée concernant les redevances dues par les diffuseurs financés par la publicité. L'exposé des motifs écrit n'est pas encore arrivé.

TC 2a

Retransmission de programmes de radio et de télévision et des œuvres et prestations qu'ils contiennent à l'aide de réémetteurs

Il n'existe plus à l'heure actuelle que deux entreprises qui exploitent des réémetteurs. Se fondant sur les chiffres actualisés et soumis par le Groupement suisse pour les régions de montagne [SAB], qui les représente, les sociétés de gestion ont convenu avec l'association d'utilisateurs d'une redevance mensuelle de CHF 1.46 par client [dont CHF 0.365 reviennent aux droits voisins]. Le nouveau tarif est valable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, avec une possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015.

TC 3a

Réception publique d'émissions de radio et de télévision

Par sa décision du 28 mars 2010, la CAF a rejeté les deux tarifs TC 3a radio et TC 3a télévision proposés par les sociétés de gestion, choisissant à la place de prolonger le tarif actuel jusqu'en 2013. Les raisons de son refus sont contradictoires. Elle a reproché au tarif proposé de n'être pas assez dépendant des coûts et, proportionnellement, de trop accabler les petits utilisateurs. Or, le TC 3a télévision qui avait été soumis aurait justement déchargé les petits utilisateurs et mieux nuancé la charge imposée aujourd'hui déjà aux plus gros utilisateurs. Etant donné que les tarifs proposés n'auraient guère généré de recettes supplémentaires, mais qu'ils auraient simplement entraîné un échelonnement plus juste des redevances, les sociétés de gestion ont décidé de renoncer à utiliser les voies de droit contre cette décision. En lieu et place, elles ont choisi de se concentrer sur une application plus systématique du tarif actuel. De fait, les recettes de *Swiss perform* en provenance du TC 3a ont enregistré une hausse sensible en 2010 grâce à l'amélioration de l'encaissement.

TC 3c

Réception d'émissions de télévision sur grand écran [«public viewing»]

Par décision du 8 avril 2008, la CAF avait approuvé le tarif valable pour les années 2008 à 2010, mais la SSR et l'UEFA ont interjeté recours contre cette décision. Dans un premier temps, le Tribunal administratif fédéral n'a pas voulu entrer en matière, mais le Tribunal fédéral a annulé cette décision de non-entrée en matière, ce qui a entraîné des échanges d'écritures se poursuivant sur une longue durée en 2010. La décision a été rendue le 21 avril 2011. Parallèlement à la procédure en cours devant le Tribunal administratif fédéral, les sociétés de gestion ont proposé un nouveau tarif pour les années 2011 à 2013. Celui-ci a été approuvé par décision de la CAF du 16 décembre 2010.

TC 4d

Redevance sur les supports de mémoire numériques comme les cartes mémoire ou les disques durs dans les appareils enregistreurs audio et vidéo

Ce n'est qu'à l'occasion de la procédure orale devant la CAF, le 18 novembre 2010, qu'un compromis a pu être trouvé avec les utilisateurs pour le TC 4d. Le nouveau tarif prévoit des redevances échelonnées d'après la capacité de la mémoire. La forte baisse des recettes tarifaires enregistrée dans ce domaine est due avant tout au fait que les appareils sur lesquels porte le tarif sont de plus en plus remplacés par des téléphones mobiles multifonctions.

TC 4e

Redevance sur les mémoires numériques dans les téléphones mobiles

Par sa décision du 18 mars 2010, la CAF a approuvé pour la première fois un tarif sur certaines catégories de téléphones mobiles multifonctions. Le tarif englobe les téléphones pour lesquels les fonctions d'enregistrement et d'écoute de la musique sont faciles d'accès. Des associations d'utilisateurs et certains fournisseurs de ces appareils ont recouru contre l'approbation du tarif auprès du Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a accordé l'effet suspensif. On ne peut guère s'attendre à obtenir une décision sur le fond concernant ce tarif cette année encore. Il conviendra en effet de résoudre de nombreuses questions de procédure en plus des questions de fond; qui plus est, la décision du Tribunal administratif peut également être attaquée ensuite devant le Tribunal fédéral.

TC 8

Reprographie

TC 9

Utilisation d'œuvres et de prestations protégées sous forme électronique dans les réseaux internes des entreprises

Si le TC 8 ne concerne pas *Swissperform* puisqu'il se rapporte aux copies papier, le TC 9 en revanche la concerne puisqu'il règle la reproduction numérique au sein des entreprises et administrations publiques à des fins d'information interne ou de documentation [art. 19, al. 1, let. c LDA] ou dans les écoles à des fins pédagogiques [art. 19, al. 1, let. b LDA]. Les TC 8 et 9 arriveront à échéance à fin 2011, après cinq ans de validité, et les sociétés de gestion ont donc dû reprendre des négociations début 2010. Celles-ci n'étaient pas terminées à la clôture de la rédaction du présent rapport. Relevons que, compte tenu des progrès techniques, l'ancienne redevance pour les revues de presse électroniques doit être étendue désormais aux revues électroniques recourant à des médias autres que la presse écrite afin de pouvoir englober également l'utilisation du répertoire de *Swissperform* [p. ex. émissions de radio et de télévision].

TC 11

Utilisation d'enregistrements d'archives des organismes de diffusion

Ce nouveau tarif règle l'utilisation d'archives des organismes de diffusion suisses, soumise désormais à la gestion collective conformément à l'art. 22a LDA. Il concerne certaines utilisations d'enregistrements d'archives issus de la production propre des organismes dont la première diffusion remonte à dix ans au moins. Le tarif est valable du 1^{er} novembre 2010 au 31 décembre 2013 et il a été approuvé par décision de la CAF le 16 novembre 2010.

TC 12

Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR [virtual Personal Video Recorder]

Les utilisateurs ont déposé un recours de droit administratif auprès du Tribunal administratif fédéral contre l'approbation du nouveau TC 12 par la CAF le 16 décembre 2009, réclamant une baisse sensible des indemnités. Etant donné que l'effet suspensif n'a pas été demandé, les redevances ont néanmoins été perçues conformément au tarif attaqué. Si le Tribunal administratif fédéral devait accepter le recours totalement ou partiellement, une partie des montants encaissés devrait être restituée. Pour cette raison, ces montants ne peuvent pas être répartis avant l'entrée en force de la décision d'approbation du tarif.

TC Hb

Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives

Un tarif en partie restructuré a été soumis aux utilisateurs début 2010. Celui-ci prévoit de répartir les manifestations suivant l'intensité d'utilisation de la musique [associée à un échelonnement des indemnités]: il y a d'une part les manifestations avec un simple accompagnement musical et, d'autre part, les manifestations récréatives musicales de même que les manifestations dansantes à proprement parler. Au sein de cette dernière catégorie, *Swissperform* distingue encore les manifestations de type disco pour lesquelles il est prévu une indemnité plus élevée pour l'utilisation du répertoire de *Swissperform*. Les partenaires des négociations ont décidé

de prolonger le tarif d'un an jusqu'au 31 décembre 2011 afin de se laisser la possibilité d'aboutir à un tarif consensuel. Le projet révisé, soumis aux associations d'utilisateurs en décembre 2010, a été accueilli favorablement dans l'ensemble. Une séance s'est tenue début 2011 avec la communauté d'intérêts Techno & House qui est particulièrement concernée par le nouveau tarif.

TC Z

Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cirques

Les négociations tarifaires entamées en 2009 n'ayant abouti à aucun accord, une procédure orale s'est déroulée le 21 juin 2010 devant la Commission arbitrale. Celle-ci a prolongé l'ancien tarif de six mois, à savoir jusqu'au 31 décembre 2010, et elle a donné l'occasion aux sociétés de gestion de revoir les indemnités conformément à ses prescriptions jusqu'au 16 juillet 2010, de manière à ce que le tarif puisse être approuvé. Les sociétés de gestion lui ont donc soumis un tarif adapté en conséquence, tarif qu'elle a approuvé par décision du 2 novembre 2010, avec une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, un utilisateur a recouru contre sa décision auprès du Tribunal administratif fédéral, raison pour laquelle le nouveau tarif n'est pas exécutoire à la clôture de la rédaction du présent rapport annuel.

Divers autres tarifs communs relatifs à l'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce ou à la redevance sur les supports vierges, dont la validité expirait fin 2010, ont été prolongés sans modifications du contenu, à savoir

- TC E Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cinémas, jusqu'à fin 2011
- TC T Projection payante de vidéogrammes, télékiosque, Audiotex, jusqu'à fin 2011
- TC 3b Musique de fond ou d'ambiance et projection de vidéogrammes dans des véhicules, avions, bateaux, jusqu'à fin 2011
- TC 4a Redevance sur les supports vierges: cassettes/Minidisks, jusqu'à fin 2013
- TC 4b Redevance sur les supports vierges: CD-R Data, jusqu'à fin 2013

6. Répartition

Ventilation

En règle générale, la ventilation est revue chaque année et le résultat des négociations des groupes d'experts entre eux est exposé dans l'annexe E du règlement de répartition. Pour l'exercice 2010, la ventilation a été modifiée concernant les TC 1 et 2 [retransmission de programmes], 3a [réception publique] et 12 [set-top-boxes]. S'agissant des autres tarifs, elle a été reprise de l'année précédente. Dans une perspective de plus grande stabilité, on songe à fixer la ventilation pour une durée plus longue dès 2011.

Répartition au sein des groupes d'ayants droit

Interprètes de phonogrammes

La répartition des redevances issues de l'utilisation de phonogrammes disponibles dans le commerce entre les interprètes de phonogrammes est effectuée par **Swissperform** elle-même à l'aide de sa banque de données et de son système de répartition fondé sur l'utilisation [«**système NBV**»]. Le groupe d'experts des interprètes de phonogrammes a décidé en 2010 de soumettre ce système vieux de six ans déjà à l'examen d'une société externe. Le résultat de cet examen débouchera sur une révision du système en 2011.

Une erreur s'est malencontreusement produite à l'occasion de la «répartition d'automne» habituelle, d'où la nécessité de réviser les décomptes envoyés aux ayants droit avec les montants correspondants à la répartition principale 2009. De nouveaux décomptes affichant les montants corrects ont été envoyés un mois plus tard. Pour éviter tout retard supplémentaire, le virement a été effectué en décembre 2010, immédiatement après l'expédition du deuxième décompte, afin que les fonds arrivent encore aux membres avant Noël.

Le groupe d'experts a décidé d'introduire une nouvelle «répartition de printemps» afin de verser aux ayants droit les montants résultant des décomptes complémentaires ainsi que de certains décomptes de sociétés sœurs qui ne parviennent souvent à **Swissperform** qu'après la mi-décembre. Cette répartition est prévue pour avril/mai 2011. A l'avenir, il y aura donc deux distributions par année aux ayants droit.

La répartition des redevances issues de l'utilisation de phonogrammes non commerciaux, telle la retransmission de concerts ou les productions en studio des organismes de diffusion, est réalisée par la Coopérative suisse des artistes interprètes [**SIG**] sur mandat de **Swissperform** et conformément au règlement de répartition. C'est en décembre 2010 que la **SIG** a effectué la répartition pour l'année 2009.

Interprètes de l'audiovisuel

La répartition, entre les acteurs, des redevances issues de l'utilisation de films de fiction et de téléfilms s'effectue en étroite collaboration avec **Suissimage**, par l'intermédiaire de sa banque de données des œuvres et des utilisations. **Swissperform** complète les informations relatives à ses membres dans la banque de données des œuvres de **Suissimage**. Les interprètes prennent part à la répartition pour autant que leur participation soit établie jusqu'à fin février de la deuxième année civile suivant l'année d'utilisation en question. Le versement des redevances pour l'année 2008 et le premier décompte complémentaire depuis l'introduction de cette répartition ont été réalisés en juillet 2010.

La répartition des redevances pour les autres exécutions audiovisuelles diffusées à la télévision, tels les shows, émissions musicales ou spectacles de cabaret, est réalisée par la Coopérative suisse des artistes interprètes [SIG] sur mandat de *Swissperform*. Le versement pour l'année 2009 a eu lieu en décembre 2010.

Producteurs de phonogrammes

Durant l'année sous revue, c'est à nouveau *IFPI Suisse* qui a réalisé la répartition des redevances issues des droits des producteurs de phonogrammes sur mandat de *Swissperform*. Comme le prévoit le règlement de répartition, ce sont les chiffres d'affaires des phonogrammes vendus en Suisse qui sont déterminants pour la répartition. *IFPI Suisse* a envoyé les décomptes individuels aux producteurs de phonogrammes ayants droit le 4 août 2010.

Le groupe d'experts des producteurs de phonogrammes a poursuivi durant l'exercice son étude du passage d'une répartition fondée sur le chiffre d'affaires à une répartition fondée sur l'utilisation. On pense ici à profiter aussi des synergies avec le système en vigueur pour les interprètes de phonogrammes ou à tirer parti des banques de données de sociétés sœurs étrangères. Par conséquent, les contrats de collaboration conclus avec *IFPI* pour la répartition sont reconduits désormais d'année en année jusqu'à l'introduction du nouveau système.

Producteurs de l'audiovisuel

Pour ce groupe d'ayants droit également, *Swissperform* collabore étroitement avec *Suissimage*. Les décomptes sont établis sur la base des données relatives aux œuvres et aux utilisations saisies chez *Suissimage*. Le versement aux ayants droit, suite à la répartition ordinaire des redevances pour l'année 2009, a été effectué par *Swissperform* le 20 décembre 2010.

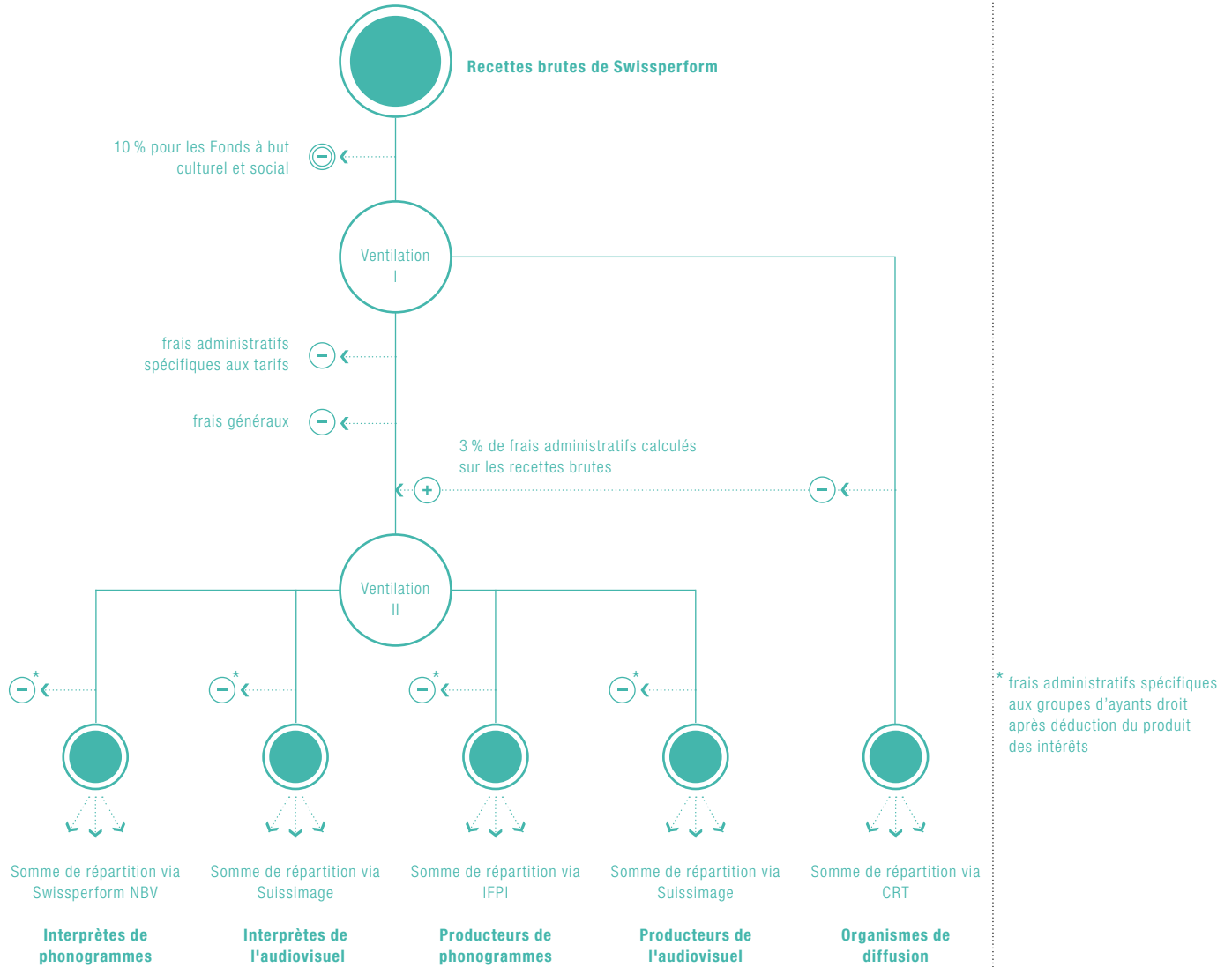
Organismes de diffusion

La répartition entre les organismes de diffusion est toujours régie par le contrat entre *Swissperform* et la *CRT* [Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision]. Celui-ci prévoit le versement, chaque année et jusqu'au 31 mars, d'un forfait à la *CRT* pour la part dévolue aux organismes de diffusion. Celle-ci se charge ensuite de transférer les redevances aux divers organismes suisses et étrangers. Les parts des radios et des télévisions privées suisses sont fixées par le biais de contrats entre la *CRT*, la *SSR* et les associations des radios privées d'une part ainsi qu'entre la *CRT*, la *SSR* et *Telesuisse*, l'association des télévisions privées, d'autre part. La répartition régie par contrat conformément au tarif est valable jusqu'à l'année d'encaissement 2010 incluse; de nouvelles négociations ont donc déjà été entamées à l'automne 2010.

Modèle de ventilation

Recettes tarifaires issues de l'exercice des droits voisins, transférées par des sociétés de droits d'auteur moins les frais d'encaissement des sociétés de droits d'auteur [2-25 % par tarif]

Recettes tarifaires encaissées directement par Swissperform [tarif A radio et tarif A TV]



7. Fonds à but culturel et social

Conformément à la décision de l'assemblée des délégués de 2008, les fonds à but culturel sont répartis entre trois fondations: 35% vont à la Fondation suisse des artistes interprètes [SIS], 35% à la Fondation des producteurs de phonogrammes qui doit être créée et 30% à la Fondation suisse pour la radio et la culture. Toute dotation d'une de ces trois fondations supérieure à CHF 50 000 doit en outre recevoir l'aval d'un conseil mis sur pied à cet effet [curatorium].

La mise sur pied de la fondation destinée aux producteurs de phonogrammes n'était pas encore achevée à fin 2010.

Les 10% retenus en 2009 à des fins culturelles et sociales ont été alloués aux institutions comme suit:

Domaine phonographique

Total CHF 2 307 588.58, dont

35 % = CHF 807 656.00 à la Fondation suisse des artistes interprètes SIS

35 % = CHF 807 656.00 à la Fondation des producteurs de phonogrammes

30 % = CHF 692 276.58 à la Fondation suisse pour la radio et la culture

Les fonds alloués à la Fondation suisse pour la radio et la culture ont été virés pour la première fois en 2010. Le virement des fonds destinés à la Fondation des producteurs de phonogrammes a encore dû être différé jusqu'à la création de la fondation [probablement en 2011].

Domaine audiovisuel

Total CHF 1 800 235.87, dont

80 % = CHF 1 440 188.70 à la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse

20 % = CHF 360 047.17 à des fins de prévoyance et d'assistance, versés à:

Fondation suisse des artistes interprètes SIS, CHF 67 508.84

Suisseculture Sociale, CHF 22 502.95

Fondation Artes et Comoedia, CHF 90 002.80

Fondation de prévoyance CAST, CHF 155 593.16

Fondation de prévoyance Film & Audiovision VFA, CHF 24 439.42

8. Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle [IPI]

Comme à l'accoutumée, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a organisé durant l'exercice une rencontre avec les sociétés de gestion. On y a abordé des questions concernant les tarifs et le droit international ainsi que les domaines d'activité et les directives de l'IPI.

Rapport de gestion 2008

Etant donné que l'assemblée ordinaire des délégués n'a pu avoir lieu que le 3 novembre 2009, le rapport d'activité n'a pu être soumis à l'IPI que début 2010. Par courrier du 16 juillet 2010, l'IPI a approuvé le rapport d'activité et le rapport de gestion 2008 sans condition.

Rapport de gestion 2009

Suite à la directive de l'IPI du 13 février 2008, qui n'a été appliquée qu'après le changement à la direction pour le rapport d'activité 2009, il y a eu divers entretiens et rencontres avec l'IPI pour garantir la bonne mise en œuvre de ses conditions. Le rapport d'activité 2009 a été remis à l'IPI le 15 octobre 2010 à l'occasion d'une rencontre et il a été approuvé sans condition par courrier du 3 mars 2011.

Principauté de Liechtenstein

Se fondant sur la concession délivrée par le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, *Swissperform* gère également au Liechtenstein les droits voisins dont l'exercice ne peut être confié qu'à une société de gestion.

Le rapport d'activité 2008 a été soumis à l'Office du Commerce et des Transports de la Principauté de Liechtenstein le 15 mars 2010 et approuvé le 18 mars 2010. Le rapport d'activité 2009 a été soumis à ce même office en automne 2010 et approuvé par courrier du 14 décembre 2010. Enfin, tous les tarifs communs des sociétés de gestion approuvés en Suisse doivent également être soumis à l'approbation de l'Office du Commerce et des Transports au Liechtenstein.

Sabine Jones

Mars 2011

9. Comptes annuels 2010

Bilan au 31 décembre 2010 et de l'année précédente

Actif	2010	Année précédente
Liquidités y compris dépôts à terme	52 895 626.74	48 457 780.67
Titres	7 931 730.00	10 931 730.00
Débiteurs	491 495.35	423 782.21
Prêt: ISAN Berne	101 000.00	108 000.00
Impôt anticipé	147 348.74	205 107.04
Caution de loyer	75 182.14	0.00
Actifs transitoires	63 415.18	15 772.82
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables		
· aux tarifs sans recettes	82 529.85	43 520.25
· à la répartition entre les groupes d'ayants droit	1 331 095.23	698 753.23
Mobilier	25 853.86	16 032.46
Installation informatique/machines de bureau	63 449.55	37 357.16
Total de l'actif	63 208 726.64	60 937 835.84
Passif		
Créanciers:		
· TVA et divers	1 912 587.96	1 572 038.58
Recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits	53 936 382.64	52 193 599.91
Obligations envers les Fonds	5 651 743.85	5 565 989.78
Provision frais informatiques imputés à la répartition entre les interprètes	1 676 757.99	1 595 708.37
Passifs transitoires	31 254.20	10 499.20
Total du passif	63 208 726.64	60 937 835.84

Compte des pertes et profits du 1.1 au 31.12.2010 et de l'année précédente

Produits	2010	Année précédente
Recettes tarifaires 2010		
· moins frais d'encaissement des sociétés sœurs	42 398 710.50	42 697 813.02
	-1 779 728.87	-1 619 568.64
Recettes tarifaires brutes	40 618 981.63	41 078 244.38
· moins 10% affectation aux Fonds	-4 061 898.15	-4 107 824.45
	36 557 083.48	36 970 419.93
Recettes de l'étranger en 2010	300 659.98	332 836.38
	36 857 743.46	37 303 256.31
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables		
· aux tarifs sans recettes	39 009.60	18 421.75
· à la répartition entre les groupes d'ayants droit	1 331 095.23	697 985.23
Produit des titres et intérêts	421 011.50	586 020.06
Autres produits	3 519.65	0.00
Total des produits	38 652 379.44	38 605 683.35

Charges

	2010	Année précédente
Recettes 2010 à transférer	34 618 894.91	35 140 994.56
Recettes de l'étranger 2010 à transférer	300 659.98	332 836.38
	34 919 554.89	35 473 830.94
Organes et commissions:		
· assemblée des délégués	29 202.95	27 538.65
· comité	100 600.00	64 653.80
· comité directeur	21 600.00	33 042.45
· groupes d'experts/curatorium	128 800.00	146 301.30
· frais des organes et commissions	13 643.49	0.00
Frais de personnel	1 997 548.18	1 610 636.40
Frais de locaux	165 549.49	116 098.90
Frais de capital	12 097.40	17 865.00
Amortissements	30 953.65	17 113.63
Frais d'informatique	107 885.12	153 016.74
Equipements/mobilier/machines de bureau	30 303.57	1 115.25
Frais administratifs	412 242.02	463 857.73
Frais de révision	15 700.00	21 900.00
Mandats externes:		
· généraux	21 825.05	20 406.70
· liés aux groupes d'experts	47 957.50	0.00
· liés aux tarifs	225 263.90	260 259.15
· révision LDA/groupes d'ayants droit	163 956.79	6 221.70
Suissimage – répartition producteurs de l'audiovisuel	62 434.99	60 000.00
Suissimage – répartition interprètes de l'audiovisuel	62 435.00	32 585.00
IFPI – répartition producteurs de phonogrammes	60 000.00	0.00
Impôts	1 705.70	1 653.45
Charges hors période sous revue	0.00	18 585.75
Charges extraordinaires		
· Etude mise sur pied d'un système de rép. commun aux interprètes et aux producteurs de phonogrammes	0.00	32 712.30
· Séminaire Swissperform	0.00	26 288.51
· Frais de déménagement	21 119.75	0.00
Total des charges	38 652 379.44	38 605 683.35

Evaluation des risques / SCI

Le contrôle interne de l'activité commerciale de Swissperform a été réalisé en 2010, comme à l'accoutumée, par les organes de l'association, autrement dit par l'assemblée des délégués, le comité, le comité directeur, les groupes d'experts, la direction et l'organe de révision. L'examen des comptes annuels a été fait par le biais d'une révision ordinaire. En outre, conformément aux articles 727 ss du Code des obligations, il est venu s'ajouter à cela la vérification, par l'organe de révision, de l'existence et de l'application d'un système de contrôle interne [SCI].

Le comité évalue régulièrement la situation de Swissperform en matière de risques. Il a par ailleurs adopté une matrice SCI et chargé la direction de sa mise en œuvre, la priant de lui soumettre le dossier SCI à intervalles réguliers. L'évaluation des risques/SCI sert à garantir l'exactitude et la transparence du compte rendu financier de même que la documentation des procédures internes et la conformité avec les prescriptions légales.

Principes de la présentation des comptes 2010

Swissperform est soumise aux prescriptions légales des articles 60 ss du Code civil suisse [CC]. La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957 ss du Code des obligations suisse [CO]. Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO. La présentation et les évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après:

Concernant le bilan

- L'actif circulant englobe des liquidités placées sur des comptes bancaires, [dans des dépôts à terme] et dans des titres inscrits au bilan à la valeur nominale, des créances à court terme ainsi que des actifs transitoires.
- Les immobilisations englobent les moyens de production nécessaires à l'exercice de notre activité, tels que l'informatique, le mobilier et les machines de bureau.
- Les fonds étrangers incluent des factures non encore réglées, portées au bilan à la valeur nominale, ainsi que des recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits, des obligations envers les Fonds, des provisions et des passifs transitoires, calculés en fonction du montant estimé des futures sorties de trésorerie.

On applique les principes d'évaluation suivants aux:

- Titres de l'actif circulant: les titres sont évalués au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure.
- Immobilisations corporelles: voir page 25.
- Immobilisations incorporelles: il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.
- Prescriptions d'évaluation pour des lois spéciales: il n'y a pas de prescriptions spéciales.

A la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent, il n'y avait ni restriction de la propriété ni autres restrictions des droits de disposer, par exemple des mises en gage. Il n'y avait pas non plus d'engagements contractuels relatifs à l'acquisition d'immobilisations.

Bilan

Actif

Les liquidités, qui s'élèvent en tout à CHF 52 895 626.74, se composent des soldes de la caisse [CHF 978.60], du compte postal [CHF 5 777.95], du compte de dépôt auprès de PostFinance [CHF 5 023 090.45, nouveau, depuis 2010] et des comptes bancaires [CS Baden CHF 16 110 858.54, BCBE Berne CHF 9 538 654.45 et ZKB Zurich CHF 22 216 266.75]. Il n'y a pas de dépôt à terme au 31.12.2010.

Il n'y a pratiquement plus aucun intérêt sur les dépôts à terme, d'où les montants en espèces considérables laissés sur les comptes bancaires. Grâce à des accords spéciaux avec les banques concernées, ces comptes ont bénéficié d'un intérêt légèrement supérieur à celui des dépôts à terme.

Les titres auprès du CS s'élèvent à CHF 3 931 730.00. A la BCBE, le portefeuille de titres a baissé à CHF 4 000 000.00 suite au remboursement d'obligations de caisse [CHF 3 000 000.00].

Le poste débiteurs représente des factures finales d'un montant de CHF 491 495.35 payées en janvier 2011 pour les tarifs TC 1, TC 1 diffusion primaire, TC 2a et TC 2b, TVA incluse. Il n'y a pas eu d'amortissements de débiteurs durant l'exercice.

Un montant de CHF 7 000.00 a été remboursé sur le prêt sans intérêt octroyé à ISAN Berne conformément à la décision du comité directeur du 25.11.2005, le solde étant désormais de CHF 101 000.00.

Le remboursement de l'impôt anticipé, s'élevant à CHF 147 348.74, a déjà été demandé.

La caution de loyer s'élève à CHF 75 182.14, intérêts compris. Les actifs transitoires, d'un montant total de CHF 63 415.18, se composent de factures créanciers payées d'avance [CHF 59 823.63] et de divers avoirs [CHF 3'591.55].

Le montant de CHF 82 529.85 figurant à la rubrique «Comptabilisation à l'actif des coûts imputables» représente les coûts des TC 3c, TC 4e, TC 4f, TC 10, TC 11 et TC 13 qui, faute de recettes, n'ont pas encore pu être passés en compte.

Les coûts imputables 2010 inscrits à l'actif et portés à la charge des groupes d'ayants droit se répartissent de la manière suivante:

Producteurs de phonogrammes	284 825.38	
Producteurs de l'audiovisuel	40 647.28	
Interprètes de phonogrammes	784 648.10	
Interprètes de l'audiovisuel	220 634.47	
Société étrangère Screen Actors Guild	340.00	1 331 095.23

Les immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire [amortissement de la valeur d'achat] et figurent sous amortissements au compte des pertes et profits. On applique par ailleurs les taux d'amortissement conformément à la Notice A de l'Administration fédérale des contributions. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est à CHF 1 000.00.

Le mobilier est évalué au prix d'achat de CHF 47 593.80, moins l'amortissement cumulé [réévaluation] de CHF 21 739.94. Il en résulte une valeur comptable de CHF 25'853.86, la durée d'utilisation étant fixée à huit ans.

Le matériel/logiciel informatique et les machines de bureau sont évalués au prix d'achat de CHF 99 098.19, moins l'amortissement cumulé [réévaluation] de CHF 35 648.64. Il en résulte une valeur comptable de CHF 63 449.55, la durée d'utilisation étant fixée à cinq ans.

Passif

Le poste créanciers de CHF 1 912 587.96 au total se compose de factures créanciers non encore réglées, de la TVA due et d'avoirs d'interprètes ayants droit [provenant de répartitions de Swissperform] qui n'ont pas encore pu être versés:

factures créanciers non encore réglées au 31.12.2010	599 576.33	
TVA due au 31.12.2010	824 298.22	
avoirs d'interprètes	19 226.86	
avoirs provenant de versements de l'étranger	469 486.55	1 912 587.96

Les recettes tarifaires 2010 à transférer aux groupes d'ayants droit pour ventilation s'élèvent à CHF 34 618 894.91 [voir page 28/29]. Quelque CHF 300 659.98 ont été perçus de l'étranger.

Au total, un montant de CHF 53 936 382.64 est à la disposition des ayants droit. Ce montant s'explique de la manière suivante:

Recettes 2010 à transférer [voir page 28/29]	34 618 894.91	
Montants non répartis des années précédentes	19 317 487.73	53 936 382.64
[dont les bénéficiaires n'ont pas pu être établis]		

Ce sont en tout CHF 31 756 595.03 qui ont été versés aux ayants droit en 2010. Une somme de CHF 175 934.51 provenant des recettes de l'étranger a été transférée à divers ayants droit. Les avoirs provenant des années précédentes et non encore répartis, à savoir CHF 19 317 487.73, sont des montants destinés à des interprètes suisses et étrangers de même que des provisions des producteurs de l'audiovisuel.

Un montant de CHF 4 061 898.15 a été alloué aux Fonds à but culturel et social fin 2010.

Les provisions issues de fonds des interprètes et destinées aux coûts du système de répartition s'élevaient fin 2010 à CHF 1 676 757.99.

Les passifs transitoires, d'un montant de CHF 31 254.20, se composent de l'impôt à la source dû [CHF 15 296.00], de factures pour l'année 2010 qui ont été payées en 2011 [CHF 13 866.00] et de la régularisation de salaire horaire [CHF 2 092.20].

Compte des pertes et profits

Les recettes tarifaires brutes en provenance de l'exercice des droits s'élèvent à CHF 40 618 981.63 pour l'année 2010 [voir page 28/29]. De ce montant sont déduits 10% [CHF 4 061 898.15] en faveur des Fonds à caractère culturel et social.

Produit des intérêts et des titres	421 011.50	
moins les frais bancaires et de dépôt répartis proportionnellement	- 10 371.40	410 640.10

Ce montant a été crédité aux réserves des groupes d'ayants droit proportionnellement au produit des intérêts, soit:

interprètes de phonogrammes	259 388.50	
interprètes de l'audiovisuel	86 636.59	
producteurs de l'audiovisuel	64 615.01	410 640.10

Les frais administratifs pour l'année 2010 s'élèvent en tout à CHF 3 729 304.90 [CHF 3 120 680.91 l'année précédente] et représentent 9,18% des recettes tarifaires brutes [7,60% l'année précédente].

Les coûts imputables à des tarifs spécifiques, soit CHF 216 088.28, ont été déduits directement des recettes tarifaires correspondantes [voir page 28/29]. Les coûts spécifiques aux groupes d'ayants droit des interprètes de phonogrammes, interprètes de l'audiovisuel, producteurs de l'audiovisuel et producteurs de phonogrammes, d'un montant de CHF 1 330 755.23, de même que l'indemnisation de la société étrangère Screen Actors Guild [SAG], s'élevant à CHF 340.00, ont été portés à l'actif et sont déduits des sommes de répartition 2010.

Le poste relatif aux frais de personnel se compose de CHF 1 553 645.95 pour les salaires bruts [CHF 1 242 086.60 l'année précédente] et de CHF 397 475.65 en tout pour les prestations sociales [CHF 359 680.40 l'année précédente], dont CHF 237 566.05 pour la prévoyance en faveur du personnel [CHF 218 962.00 l'année précédente], plus CHF 46 426.58 pour les frais de personnel annexes [CHF 10 215.45 l'année précédente], soit des frais de personnel de CHF 1 997 548.18 au total [CHF 1 610 636.40 l'année précédente].

La rémunération des membres du comité, du comité directeur, des groupes d'experts et du curatorium s'est élevée en tout à CHF 251 000.00 en 2010 [CHF 206 000.00 l'année précédente], le salaire de la directrice à CHF 200 200.00 [CHF 200 196.00 l'année précédente].

Etant donné que tous les frais administratifs sont déduits des recettes conformément aux statuts, il en résulte un bilan équilibré.

Recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits 2010
[sans TVA]

Tarif	Recettes	Frais d'encaissement des sociétés sœurs	Recettes brutes Swissperform	10 % affectation aux Fonds
TC 1	18 385 522.81	-367 710.46	18 017 812.35	-1 801 781.24
TC 1 diffusion primaire	71 193.71	-1 423.88	69 769.83	-6 976.98
TC 2a	99 855.64	-1 997.12	97 858.52	-9 785.85
TC 2b	368 166.88	-7 363.33	360 803.55	-36 080.36
TC 3a radio	4 513 458.46	-367 713.25	4 145 745.21	-414 574.52
TC 3a TV	1 497 576.90	-122 059.35	1 375 517.55	-137 551.76
TC 3b audio *	69 273.12	-10 390.94	58 882.18	-5 888.22
TC 3b vidéo **	10 119.52	-1 517.93	8 601.59	-860.16
TC 4a audio	49 621.56	-992.44	48 629.12	-4 862.91
TC 4a vidéo	117 778.38	-2 355.56	115 422.82	-11 542.28
TC 4b CD-R	476 763.09	-9 535.27	467 227.82	-46 722.78
TC 4c DVD	1 440 282.89	-28 805.65	1 411 477.24	-141 147.72
TC 4d audio	1 337 499.70	-26 749.99	1 310 749.71	-131 074.97
TC 4d vidéo	412 401.47	-8 248.03	404 153.44	-40 415.34
TC 5 audio	886.20	-176.51	709.69	-70.97
TC 5 vidéo	178 748.26	-33 917.84	144 830.42	-14 483.04
TC 6 audio	11 243.63	-2 248.73	8 994.90	-899.49
TC 6 vidéo	74 833.54	-14 966.71	59 866.83	-5 986.68
TC 7 audio	20 410.74	-612.33	19 798.41	-1 979.84
TC 7 vidéo	408 214.87	-12 246.44	395 968.43	-39 596.84
TC 9	233 172.16	-49 800.24	183 371.92	-18 337.19
TC 12	517 552.99	-15 526.59	502 026.40	-50 202.64
Tarif A radio	6 551 253.74	0.00	6 551 253.74	-655 125.37
Tarif A TV	900 000.00	0.00	900 000.00	-90 000.00
TC S radio	2 322 234.34	-348 335.15	1 973 899.19	-197 389.92
	261 700.09	-39 255.01	222 445.08	-22 244.51
TC Y	156 129.69	-18 924.53	137 205.16	-13 720.52
TC C	27 854.60	-4 178.19	23 676.41	-2 367.64
TC E	62 848.90	-9 427.33	53 421.57	-5 342.16
TC H	895 795.15	-134 369.27	761 425.88	-76 142.59
TC Hb	298 117.88	-44 717.69	253 400.19	-25 340.02
TC HV	46 070.39	-6 910.56	39 159.83	-3 915.98
TC K	351 374.07	-52 639.28	298 734.79	-29 873.48
TC L	160 849.33	-24 127.40	136 721.93	-13 672.19
TC MA	33 331.16	-4 999.68	28 331.48	-2 833.15
TC T audio	4 488.83	-673.33	3 815.50	-381.55
TC T vidéo	19 881.69	-2 982.25	16 899.44	-1 689.94
TC Z	12 204.12	-1 830.61	10 373.51	-1 037.35
Total	42 398 710.50	-1 779 728.87	40 618 981.63	-4 061 898.15

* incl. véhicules et avions

** avions seulement

Recettes nettes Swissperform	Coûts imputables aux tarifs 2010	Recettes après déduction des coûts imput. aux tarifs	Parts aux frais administratifs généraux	Recettes 2010 à transférer
16 216 031.11	-25 093.17	16 190 937.94	-763 891.14	15 427 046.80
62 792.85	0.00	62 792.85	-2 957.99	59 834.86
88 072.67	-183.48	87 889.19	-4 148.85	83 740.34
324 723.19	-1 724.35	322 998.84	-15 296.79	307 702.05
3 731 170.69	-10 616.08	3 720 554.61	-175 764.85	3 544 789.76
1 237 965.79	-4 179.96	1 233 785.83	-58 317.05	1 175 468.78
52 993.96	-186.88	52 807.08	-2 496.39	50 310.69
7 741.43	-44.68	7 696.75	-364.68	7 332.07
43 766.21	-352.70	43 413.51	-2 061.70	41 351.81
103 880.54	-1 011.70	102 868.84	-4 893.52	97 975.32
420 505.04	-3 405.76	417 099.28	-19 808.80	397 290.48
1 270 329.52	-10 385.00	1 259 944.52	-59 841.61	1 200 102.91
1 179 674.74	-25 487.19	1 154 187.55	-55 571.12	1 098 616.43
363 738.10	-11 632.70	352 105.40	-17 134.67	334 970.73
638.72	-0.50	638.22	-30.09	608.13
130 347.38	-83.50	130 263.88	-6 140.29	124 123.59
8 095.41	-8.93	8 086.48	-381.35	7 705.13
53 880.15	-61.07	53 819.08	-2 538.14	51 280.94
17 818.57	0.00	17 818.57	-839.38	16 979.19
356 371.59	0.00	356 371.59	-16 787.65	339 583.94
165 034.73	-1 461.51	163 573.22	-7 774.32	155 798.90
451 823.76	-1 830.60	449 993.16	-21 284.13	428 709.03
5 896 128.37	-6 287.60	5 889 840.77	-277 749.85	5 612 090.92
810 000.00	-34 137.40	775 862.60	-38 156.80	737 705.80
1 776 509.27	-52 863.66	1 723 645.61	-83 686.30	1 639 959.31
200 200.57	-15 375.46	184 825.11	-9 430.88	175 394.23
123 484.64	-967.50	122 517.14	-5 817.01	116 700.13
21 308.77	0.00	21 308.77	-1 003.80	20 304.97
48 079.41	0.00	48 079.41	-2 264.88	45 814.53
685 283.29	0.00	685 283.29	-32 281.75	653 001.54
228 060.17	-7 165.25	220 894.92	-10 743.27	210 151.65
35 243.85	0.00	35 243.85	-1 660.24	33 583.61
268 861.31	0.00	268 861.31	-12 665.29	256 196.02
123 049.74	0.00	123 049.74	-5 796.52	117 253.22
25 498.33	0.00	25 498.33	-1 201.15	24 297.18
3 433.95	0.00	3 433.95	-161.76	3 272.19
15 209.50	0.00	15 209.50	-716.48	14 493.02
9 336.16	-1 541.65	7 794.51	-439.80	7 354.71
36 557 083.48	-216 088.28	36 340 995.20	-1 722 100.29	34 618 894.91



PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zürich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée des délégués de
Swissperform sur les comptes annuels 2010
Zürich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Swissperform, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31.12.2010.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31.12.2010 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

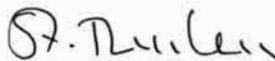
Conformément à l'art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la Direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Arno Frieser
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Stephan Thurnherr

Zürich, 30.3.2011

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Graphisme: Nonouiii: Margit Feurer, Zurich

Traduction française: Line Rollier, Bussigny-près-Lausanne

Imprimerie: Schippert AG, Ebmatingen

Swissperform

Gesellschaft für Leistungsschutzrechte

Société pour les droits voisins

Società per i diritti di protezione affini

Sociedad per ils dretgs vischins

Kasernenstrasse 23, case postale 1868, 8021 Zurich

T 044 269 70 50

F 044 269 70 60

info@swissperform.ch

www.swissperform.ch

Délai rédactionnel: 31 mars 2011



